

Ici il ne s'agit plus d'une question d'état et d'une poursuite d'ordre public, mais d'un intérêt purement privé, de l'attribution du patrimoine entre les parents du défunt et la femme...

En droit, M^{me} Dardelle est investie par l'acte authentique du 20 septembre 1853. Elle a pour elle un contrat solennel dressé par l'officier public, en présence de témoins, avec toutes les formalités prescrites par la loi...

Dans le premier cas, l'interposition de personnes est parfaitement inutile au donateur, et il n'a pas besoin d'un tiers pour enrichir son fils. En affirmant, en 1853, le mensonge devant l'officier de l'état civil, en assumant la lourde responsabilité d'un faux, il a voulu faire quelque chose d'efficace et de sérieux...

M. l'avocat impérial soutient ensuite que les dispositions de l'art. 911, étant des dispositions de rigueur, ne peuvent être étendues hors des termes de cet article.

Abordant la discussion du quatrième moyen de la demande: le fidéicommis, l'honorable magistrat établit que rien ne le fait supposer, et poursuit en ces termes:

Qu'a fait Dardelle? Ce que fait la majorité des époux: il a voulu que sa femme fût plus pour lui qu'un successeur irrégulier; il a adouci la rigueur de son contrat de mariage; il lui a donné avec la pensée qu'elle mourrait la première dans l'ordre de la nature, et que le fils viendrait après elle...

Mais, à défaut de cette grave préoccupation pour l'avenir, Dardelle n'avait qu'à regarder le passé: il avait pris cette jeune femme malgré sa pauvreté, parce qu'il la trouvait belle; il lui avait donné son nom et imposé son enfant; c'était lui qui avait exigé d'elle la fausse reconnaissance du 23 août 1853...

Avant de vous demander ce qu'on étie ces aveux, il est, messieurs, une pensée qui vous frappera. Est-il juste, est-il équitable de donner cette importance aux paroles qu'une femme aura murmurées dans un débat criminel pour se défendre? Elle est là, devant le jury qui va la juger, devant le président qui l'interroge, en face du ministère public qui la poursuit, et là, émue, pénétrée de la majesté de la justice, du péril qui l'attend, de la voix éloquente de son défenseur qui va la sauver, elle ajoutera un mot sous le poids de ses sanglots...

Voilà, messieurs, les réserves que je ferai, si j'ai vu et devant la Cour d'assises une sorte d'aveu du fidéicommis; mais, dans les paroles de M^{me} Dardelle comme dans celles de son défenseur, non, je ne trouve point cette preuve tant cherchée. Ce qu'ils ont dit, c'est que cette mère fictive avait eu les sentiments, les préoccupations, les angoisses, les desirs d'une vraie mère; c'est que Dardelle lui avait confié son fils comme on légue un enfant à la mère; c'est que la femme avait promis de se consacrer toute à lui, et que le patrimoine devait lui revenir dans son intégrité, puisque l'affection maternelle lui était donnée sans partage...

Sur le terrain du droit, tous les moyens échappent donc aux collatéraux: pas de captation, pas de dol ou de violence, pas d'interposition de personne, pas de fidéicommis ou de substitution. En fait, leur prétention ne saurait davantage prévaloir. Il y a là trois intérêts en présence: celui du mineur, celui des collatéraux, celui de la veuve. Faut-il sacrifier le dernier aux deux autres? Non.

Le mineur, il est aujourd'hui désintéressé par la donation récente que lui a faite M^{me} Dardelle. Et puis, messieurs, cette

donation ne serait pas, que nous aurions encore plus de confiance dans l'affection de cette femme pour l'enfant que dans le zèle des collatéraux.

Quant à l'intérêt des collatéraux, je ne dirai pas, comme le défendeur de M^{me} Dardelle, qu'il est odieux, je dirai seulement qu'il n'est pas consacré; il n'a pour lui ni la loi, ni l'équité; il n'a pas la loi, puisqu'ils ne sont pas réservataires; il n'a pas l'équité, puisque, admis souvent dans l'intimité et au foyer de Dardelle, ils ont su, à n'en pas douter, que les biens pourraient aller un jour soit à la femme, soit à l'enfant, mais que jamais, dans aucun cas, ils n'iraient à eux-mêmes.

Reste l'intérêt de la veuve. Eh bien, messieurs, qu'il disparaisse, qu'il soit entièrement sacrifié, si elle n'a pas soldé tous ses comptes. Mais si elle a converti et racheté le passé, de quel droit viendrait-on la dépouiller? J'entendais tout à l'heure l'honorable défendeur des collatéraux vous dire que le gain du procès, pour M^{me} Dardelle, serait le triomphe de l'immortalité. Emporté même par la puissance de sa parole et la sincérité de sa passion, il laissait tomber d'un mot, sur cette femme, le dernier des outrages, et parlait du succès de la prostitution. Messieurs, est-ce là la mesure de la justice? Parce qu'une faute aura précédé le mariage, aurons-nous ces impitoyables sévérités? La morale publique, ah! nous ne laissons point à d'autres le soin de la défendre; à ce devoir de venger le sens moral, quand il est violé, dans quelle cause, je le demande, avons-nous fait défaut? Eh bien! je le dis à l'honneur de la fonction, nous ne connaissons pas ces rigueurs. Oui, chaque fois que nous rencontrons le mal, chaque fois même que nous le soupçonnons, nous, dépositaires de l'action publique; nous, défenseurs nés de ces grands intérêts sociaux, nous savons le poursuivre et le punir; mais il est une chose devant laquelle nous nous inclinons aussi, c'est la réparation.

Eh bien, je dirai à l'habile défendeur des collatéraux: Humiliez la mère mais respectez la femme. Oui, elle a substitué une maternité fictive à la maternité naturelle, et elle a dû rendre l'enfant: c'était justice. Oui, elle a concouru à la fabrication d'un acte faux, et elle a dû se défendre devant d'autres juges: c'était justice. Mais au ministère public qui l'a poursuivie et qui lui a demandé tous ces comptes, il appartient de dire aujourd'hui que l'expiation a été suffisante et que le compte est soldé. Remarquez, en effet, que si le titre de la mère est détruit, celui de la femme mariée, de l'épouse légitime, n'est ni perdu ni compromis. Si elle est entrée au domicile de Dardelle dans l'attitude de la concubine, le mariage n'a-t-il pas couvert ce passé? A-t-on trouvé un grief dans sa vie pendant les quelques années qu'a duré l'union conjugale? Et depuis, quel a été son sort? Celui peut-être de revendiquer cet enfant, c'est-à-dire d'exécuter trop fidèlement la volonté dernière de l'homme qui lui avait donné son nom. J'ai donc le droit de dire que le titre de la femme légitime n'est ni compromis ni perdu. Or il s'agit ici, vous ne l'oubliez point, de la donation faite à l'épouse, de la véritable liberté du mariage. C'est là le patrimoine ou le gage de l'union qui s'est formée: pour ceux qui ne connaissent pas le droit, la donation, c'est ici la preuve, l'argument du mariage; pour tous au moins, c'est le titre d'honneur du lien conjugal. Eh bien! messieurs, là où le principe subsiste, là où le lien est inattaquable, il faut que les conséquences soient respectées. Nous concluons à la validité de la donation.

Le Tribunal a rejeté les conclusions des demandeurs, et en conséquence maintenu la donation.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR IMPÉRIALE D'AMIENS (ch. correct.)

Présidence de M. Poirel.

Audience des 16 et 17 décembre.

CONTREFAÇON D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE. — M. SAX, FACTEUR, CONTRE M. GAUTROT.

A l'audience du 16, M. le conseiller Leroyer du Buisson a présenté le rapport de l'affaire.

A l'audience du 17, un grand nombre d'instruments de musique de toutes formes, de toutes dimensions, sont disposés au pied de la Cour.

Le siège du ministère public est occupé par M. Becot, avocat-général.

M. Gautrot, appelant, est assisté de M^{me} Marie et Daussy, ses avocats, ce dernier du barreau d'Amiens, et de M^{me} Machart, avoué.

M. Sax est absent pour cause de maladie, dit-on; il est représenté par M^{me} Petit, avocat, et M^{me} Dufour, avoué.

A l'appel de la cause, la parole est donnée à M^{me} Marie, qui s'exprime en ces termes:

Messieurs, ce procès dure depuis fort longtemps, cela est vrai; les débats qu'il a produits devant les diverses juridictions ont été animés; cependant il serait injuste de reprocher ces lenteurs à M. Gautrot. M. Gautrot, attaqué dans son industrie, attaqué dans sa fortune, attaqué dans son honneur, a dû résister; il a toujours cru à son droit; et pour le soutenir, il a dû parcourir toute l'échelle protectrice de nos degrés de juridiction. Ce n'est pas sa faute si, dans les nombreuses phases de cette longue lutte, des erreurs judiciaires ont été commises, qui ont appelé l'attention de la Cour de cassation. En agissant ainsi, M. Gautrot n'a fait qu'user de son droit, et on ne peut l'accuser d'avoir cherché des moyens dilatoires pour continuer sa fabrication.

D'un autre côté, il y a une considération grave qui a imposé à M. Gautrot le devoir, et qui lui a donné la force de résister. Dans ce procès, il ne s'agit pas seulement d'une contestation d'amour-propre ou d'un intérêt privé; il s'agit d'un intérêt général, d'une industrie tout entière paralysée, arrêtée dans son essor; ce n'est pas M. Gautrot seul qu'on poursuit; en même temps que lui, il y a deux cents maisons attaquées et menacées. Aux prétentions de M. Sax, il n'y a pas de limites; il voudrait agir de façon que pas un fabricant d'instruments de musique de cuivre, pas un seul, ne puisse faire un pas sans être sous le coup de ses exigences; de par ses brevets, il veut commander à toute la fabrication, et malheur à celui qui ne se reconnaît pas son vassal.

M. Gautrot ne lutte donc pas pour la petite fortune qu'il doit à ses longs travaux, à son activité, à son intelligence; il lutte pour l'industrie tout entière; et comme il a gagné ses procès à Paris et à Rouen, comme il a beaucoup travaillé, non pour acquiescer à une immense fortune, mais assez pour que M. Sax veuille rétablir la sienne en demandant contre lui des dommages-intérêts considérables, M. Gautrot continue à lutter, et le voilà aujourd'hui devant vous.

Et aussi pratiques, permettez moi de fabriquer un instrument avec vous.

Pour fabriquer un instrument de musique en cuivre, vous prenez un patron dont la forme est conique, dont le bas est le pavillon, dont le sommet est l'embouchure; vous appliquez sur ce patron une feuille de cuivre. Ceci vous démontre déjà que tout instrument de cuivre aura une forme conique; que tout donc nous aurons appliqué la feuille de cuivre sur le patron, la forme sera conique. Cette première opération faite, je reploie le patron en deux, je soude les arêtes de la base au sommet, et j'obtiens un demi-cône à surface plane, semblable à celui que je vous représente; mais il faut que j'en fasse un tube, et c'est ce que j'obtiens comme voici: A l'aide d'un marteau j'arrondis et j'obtiens la seconde forme, le tube, mais qui affecte toujours la forme conique du patron. Quand j'ai accompli ce second fait de la fabrication, je l'applique sur un mandrin, qui lui-même est conique, et je lui fais faire corps avec le métal. Alors je place sur ce mandrin le tube obtenu par le marteau; ainsi engagés, il faut que les parois intérieures du tube épousent intimement les parois extérieures du mandrin. Voici comment on y arrive: On établit le mandrin sur un tour qui fait double contre-révolution à la minute; le frottement opère la chaleur, le cuivre devient alors malléable, et cette malléabilité force les parois du tube à épouser hermétiquement les parois du mandrin, à y adhérer strictement. Alors, cette fois, vous avez un tube, non plus imparfait, comme par le marteau, mais qui a exactement la forme du mandrin.

Voilà la première fabrication de tout instrument de musique en cuivre; de cette façon nous voici en possession d'un tube conique. Maintenant, si nous plaçons au sommet de ce tube, dont la base est le pavillon, comme je viens de le dire, si, dis-je, nous plaçons ce qu'on appelle une embouchure, nous obtenons déjà un résultat. Qu'est-ce qu'une embouchure? C'est un petit cône renversé; pourquoi est-il renversé? C'est qu'il faut obtenir la vibration de la colonne d'air qu'on fera pénétrer dans l'instrument. Pour mettre la colonne d'air en vibration, il faut une force; la force part du poumon de l'exécutant; si cette force traverse un tube rétréci à son point de départ, on comprend que la force sera plus grande.

On mettra donc cette embouchure au-dessus du tube; l'exécutant y appliquera la bouche, y fera pénétrer la colonne d'air, qui entrera en vibration, et le son sera produit. Si une expérience de cette sorte était permise à la solennité de cette audience, un seul moment la ferait comprendre; mais elle serait inutile, et la Cour sait de reste ce qui arriverait; les molécules d'air entreraient en vibration et le son se produirait. Mais dans le métal lui-même, dans le degré, l'épaisseur qu'on donne à la feuille de cuivre, dans la façon dont elle est travaillée, n'y a-t-il pas aussi une sorte de vibration? C'est là un problème, qui a occupé bien des esprits, et que je n'ai pas la prétention de résoudre.

Quand vous avez un instrument constitué comme je viens de le dire, vous avez un instrument droit, la trompette première, mais il faut lui donner une tonalité. La tonalité dépendra de la longueur du tube; ainsi, un soprano aura, par exemple, un mètre de longueur, mais il faut aussi obtenir le timbre de la voix, autre partie essentielle. Ici, la longueur du tube ne fait plus rien, c'est son diamètre; ce sont les proportions diamétrales qui donneront le timbre.

Nous avons dit que la longueur du tube donnait la tonalité; ainsi, un instrument soprano aura un mètre de longueur, un alto deux mètres, une basse quatre mètres. Que pour la trompette de la renommée on prenne un tube d'un mètre, cela se conçoit; mais s'il avait quatre mètres, le port et l'usage de l'instrument deviendraient impossibles. Comment obvier à cet inconvénient et à bien d'autres, comme on va voir? Si mon instrument est droit, je ne produirai qu'un certain nombre de notes obtenues par la pression des lèvres. Par exemple, pour un soprano, on aura do, sol, do mi, do, deux octaves, pas plus, et sans tons intermédiaires. Donc cet instrument ne me donnera pas tout ce que je veux obtenir de lui en richesse. Il faut donc que j'ajoute pour le rendre à la fois plus commode et plus complet. Voici comment on procède. Quand le tube droit est fabriqué, on le remplit de plomb fondu, et à l'instant même on peut, en le tordant, en le repliant, lui donner les contours les plus variés, les plus gracieux, former des nœuds d'amour, des spirales, des cercles, des ovales, mais toujours en ayant soin d'une chose, en ne perdant pas de vue que le tube est rempli d'air, qu'il faut que la colonne entre en vibration, et que l'air ne devra pas rencontrer d'obstacles, des angles trop eigus, de trop gros frottements. Ces choses trouvées, il allait donc sans dire que du moment où on abandonnait les trompettes de Jéricho et de la Renommée, il fallait se garantir des frottements, des angles, de toutes les protubérances produites par les contours.

Mais maintenant, et c'est ce qu'il faut retenir, nous avons beau contourner notre tube, cela ne change pas la tonalité; ainsi, pour le soprano, nous n'aurons toujours que do, sol, do, mi, do; c'est alors qu'on a cherché à perfectionner, à faire rendre à l'instrument toutes les pensées musicales.

D'abord on a pensé à faire des trous dans la longueur du tube, droit ou couronné, peu importe, et à appliquer sur ces trous des clés. Lorsque la clé était fermée, l'air parcourait la totalité du tube, entraînait vibration, et donnait un son parfait plein. Mais quand la clé était ouverte, l'air sortait par cette ouverture, et non plus par le pavillon, et le son était amoindri, n'avait plus le même volume; nous allions revenir sur cet inconvénient; il en était ainsi de toutes les clés. C'était néanmoins un progrès dont a usé, dont on use encore amplement; voyez plutôt les flûtes, où on ne voit que clés; l'objet de ces clés était de multiplier les notes, d'obtenir tous les tons et les demi-tons; mais quand on eut reconnu que le système des clés avait de grands inconvénients, que la perte de l'air nuisait à la sonorité et à la justesse des sons, on dut chercher mieux. On s'est demandé si on ne pourrait pas arriver à la modification des sons à l'aide d'autres agents que les clés, et c'est alors qu'on a imaginé les pistons.

Le piston est composé de deux parties, le corps de pompe et le piston jouant dans le corps de pompe. Pour qu'il puisse fonctionner, il faut que le piston trouve un ressort qui le repousse quand le doigt l'abandonne. Ce piston ne ressemble pas au piston des pompes ordinaires, des pompes à eau, par exemple; il est percé de trous pour le faire entrer en communication avec les tubes additionnels. De cette combinaison, il résulte des modifications, non pas pour la tonalité, mais pour la multiplicité des sons.

Si la Cour veut me le permettre, je m'approcherai d'elle pour lui faire mieux comprendre le mécanisme des pistons.

Après avoir donné ces explications, à voix trop basse pour être entendue de l'auditoire, M^{me} Marie reprend:

J'ai cru utile, messieurs, d'entrer dans ces détails de fabrication, car ils sont nécessaires pour comprendre le procès. Maintenant, et en résumant cette première partie de mon exposé, il faut que la Cour soit bien convaincue d'un fait, c'est que tout cela est ancien, avait été trouvé avant M. Sax, même les pistons. L'histoire seule des pistons, si je voulais vous la faire complète, me tiendrait quatre heures; dans un procès antérieur, j'ai en le malheur de la faire subir à la magistrature; mais depuis que nous avons gagné le procès en déchéance du brevet de 1843, je n'ai plus à imposer ce supplice.

Ceci dit entrons maintenant plus intimement dans le procès actuel.

Je vous ai fait connaître M. Gautrot; je dois vous faire connaître M. Sax.

M. Sax est d'origine belge; je ne lui en fais pas un reproche; s'il est inventeur, j'accepte; qu'il soit le bienvenu parmi nous; le talent, le génie sont de tous les pays. Son père était fabricant d'instruments de musique en Belgique; et y a longtemps déjà, il est venu en France pour faire adopter un piano qui devait faire tomber ceux d'Erard, de Herz, de Pleyel, de tous nos grands fabricants; il a eu le malheur de ne pas les détromper. C'est à l'école de son père que le fils a été élevé; il est venu en France en 1843, après avoir fait un voyage en Allemagne, où il a visité toutes les fabriques d'instruments de musique militaire; là, il y avait beaucoup à gagner; M. Sax le savait bien et il en a fait son profit. Revenu à Paris, il y trouve une industrie florissante, sur laquelle, dans des occasions antérieures, j'ai été très étonné de voir tomber des paroles de dédain de la bouche de nos adversaires. Quoi qu'on en ait dit, la fabrique française faisait son chemin dans le monde; elle voyait à sa tête des hommes d'éducation et d'instruction, occupant un rang élevé dans nos conservatoires et nos premiers théâtres; les exportations des produits étaient considérables; il n'y avait donc pas à dénigrer la fabrique française.

faire? M. Sax était-il capable de trouver ce qu'il y avait à faire? Je ne nie pas son talent; il est tout ce qu'on voudra qu'il soit, mais je ne qu'il soit inventeur de ce qu'il réclame à ce titre, et ce que je blâme en lui, c'est sa manie de vouloir avoir tout inventé, et ce qui est plus grave, de vouloir établir son droit sur la ruine de tous.

On a rappelé avec emphase les éloges que de grands noms lui ont accordés, on a cité les récompenses qu'on lui a données, les médailles, les honneurs qu'il a obtenus. Je ne nie rien de tout cela; mais est-ce qu'il est le seul qui ait obtenu des éloges, des récompenses, des honneurs, des médailles d'or? D'autres que lui en ont obtenu; tout cela, pour lui comme pour les autres, prouve le talent, mais ne prouve pas l'invention. Ce que je vous dis est si vrai que, dans le même concours, on a vu, côte à côte, et l'inventeur et le contrefacteur couronnés. Cela n'a rien d'étonnant, et pourquoi? c'est que le jury national ne couronne pas l'invention, mais la main-d'œuvre. Laissons cela de côté dans la carrière des honneurs et des récompenses publiques; le talent n'est pas toujours le mieux partagé.

Dans le passé, nous avons aussi de grands fabricants. Quand nous entendons les sons des instruments sortis des mains des Stradivarius, des Amati, il semblerait que c'est à un effort du génie, à l'artiste éminent qu'on doit ces merveilles. Eh bien, on se tromperait, ce n'est pas à une combinaison nouvelle qu'il faut les rapporter, c'est à la main-d'œuvre. A côté d'un violon de Stradivarius, dont le prix, comme le mérite, augmente tous les jours, voyez un violon de Mirecourt, pays de fabrique immémoriale, fort estimable à certains égards, — les conditions de fabrication sont les mêmes, c'est la même organisation, — et cependant, à Mirecourt, on n'arrive pas à la perfection; le premier reste un génie de main-d'œuvre, le second reste confondu dans la foule. Si vous prenez une basse d'Amati et une autre, la différence reste la même.

C'est en cela que je déteste votre prétention; vous avez une main-d'œuvre habile, que personne ne vous conteste, à laquelle tous, et nous les premiers, nous avons toujours rendu hommage; vous triompherez dans un solo, mais c'est la ne vous donne pas le privilège que vous voulez vous attribuer, vous n'êtes pas inventeur. Bien d'autres que vous ont reçu des ovations, bien d'autres que vous ont été prodés, ont été couronnés, qui ne sont pas des inventeurs.

Reprenons les faits. M. Sax arrive à Paris en 1843, et le 17 août de cette même année il prend un brevet. De ce brevet, il y a à déchéance prononcée, sous les efforts des coalisés, dit M. Sax; je le veux bien, mais enfin il y a déchéance, n'en parlons plus.

En 1843, M. Sax prend un autre brevet, pour quinze ans; celui-là, c'est le brevet que nous discutons. En arrivant à l'appréciation de ce brevet, les souvenirs m'assiègent; j'ai le cœur gros; je suis dans ce procès depuis 1847. De cette époque, je l'ai étudié; dès cette époque, M. Sax m'a dit, et mieux que lui, son avocat d'alors, M^{me} Chaix-d'Est-Ange, m'a dit ce que c'était que ce brevet, ce qu'il fallait y trouver, ce qu'ils voulaient y trouver, ce qu'ils voulaient qu'on y trouvât. Quand, dans mes souvenirs, je compare ce qu'on me dit alors de ce brevet avec l'interprétation qu'on lui donne aujourd'hui, quand je me rappelle les différentes phases de ce long procès, les arguments mis en avant, à une époque, puis à une autre, puis ceux invoqués aujourd'hui, je vous assure que c'est à n'y rien reconnaître, à me demander qui a perdu la mémoire, ou de mes adversaires, ou de moi. Oui, quand j'entends revendiquer comme invention les pavillons en air et les pistons parallèles, lorsque personne n'en disait mot en 1847, je suis à me demander qui de nous s'éveille d'un long rêve: c'est pourtant là la dernière manœuvre de M. Sax; ce sont là les derniers termes de sa prétention; mais d'où est-il parti?

Au début de ces procès, M. Sax disait: J'ai inventé un instrument qu'on appellera saxotromba; je lui ai donné une voix nouvelle; c'est une très belle invention. Comment est-ce une très belle invention? en ce que j'ai changé les proportions diamétrales, ce qui permet d'obtenir tous les timbres; très bien. Mais cela ne suffisait pas, ajoutait M. Sax, j'ai fait plus. Trouver une voix nouvelle n'était pas tout, car si je fais chanter mon instrument avec d'autres qui en seront dépourvus, cela fera discordance; alors, pour obvier à cet inconvénient, mon saxo-tromba restant type, je lui ai créé tout une famille; avec de légères modifications le système de mon type peut être appliqué aux saxhorns, cornets, trompettes, trombones, etc.

Ce n'est pas tout, ajoutait M. Sax: J'ai cherché, pour tous ces instruments, plus particulièrement destinés à la musique militaire, la commodité de l'exécutant; je leur ai donné une forme qui permet de les tenir à gauche, ne dépassant pas la hanche, laissant la main droite complètement libre, puis j'ai organisé un système de pistons pour arriver à l'uniformité du doigté, uniformité qui permet de jouer tous les instruments de la famille.

Voilà donc ce qu'en 1847, et plus tard encore, M. Sax trouvait dans son brevet de 1843, la voix nouvelle, ce qui serait beaucoup, mais ce qui est contestable, la famille, ce qui n'est pas vrai, car de tout temps, depuis les temps les plus anciens, on a su que pour faire de l'harmonie il faut le soprano, la basse, etc., dans la Grèce, pays peu avancé dans l'art de la musique, il y avait de tout cela. Mais enfin, pour un moment, admettons que tout cela était de l'invention de M. Sax, le fait que nous voulons établir est celui-ci, qu'en 1847 il ne revendiquait que cela.

C'était avoir fait beaucoup de chemin en deux ans; car en 1843, le 13 octobre, quand il prenait son brevet, il était plus modeste. Depuis, il a dit qu'il avait fait une révolution dans la musique militaire. Est-ce ce langage triomphateur qu'il tenait quand il a pris ce brevet? Voyons, voici le moment de l'examiner. Le titre du brevet ne dit rien; je le passe sous silence. Voyons la description; c'est là, sans doute, que nous allons voir les grandes inventions de M. Sax, la voix nouvelle, la famille, l'uniformité du doigté! Non, pas un mot de tout cela; mais ici il ne faut plus discuter, il faut lire. Voyons donc la description.

Description: « En examinant les formes et dispositions des saxotrombas, j'ai été constamment guidé par les conditions que doivent remplir ces instruments appliqués à la musique militaire, c'est-à-dire en marche comme au repos, à pied comme à cheval. A cheval, par exemple, celle de toutes les positions qui exige le plus de précautions, l'instrument ne dépasse pas la hanche; il est retenu entre le bras gauche et le flanc du cavalier, etc., etc. Le pavillon, étant placé dans une position élevée et dans une position légèrement inclinée de gauche à droite, dirige les sons au-dessus de la tête de l'exécutant et n'en laisse perdre aucune partie dans les habits ou contre la terre. Enfin, l'instrument étant à une distance convenable de la tête du cheval, le cavalier n'a plus à craindre que son cheval, en relevant la tête, ne frappe l'instrument, et lui brise les dents ou meurtrisse le visage, comme cela n'est arrivé que trop fréquemment avec les instruments fabriqués sur l'ancien modèle. »

Vous avez bien entendu, messieurs; j'ai lu fidèlement le texte. Jusqu'à la voix nouvelle, pas un mot, des proportions diamétrales, de la famille, de l'uniformité du doigté, pas un mot. Mais nous allons arriver à l'uniformité du doigté dans le second paragraphe de la description; je lis:

« Un des grands avantages du système que j'ai adopté pour le saxotromba, s'est qu'il peut s'appliquer aux saxhorns, trompettes, cornets et trombones; que tous ces instruments ont alors le même doigté et se jouent de la même manière, le son a toujours le pavillon pour issue, au lieu que, dans les instruments à clés, il sert tantôt par le pavillon, tantôt par les trous que forment les clés, et qui sont percés à différentes hauteurs dans le tube, ce qui rend le son tantôt plus sourd, tantôt plus brillant, mais à coup sûr d'une grande inégalité. » Arrêtons-nous ici, car c'est le moment de se demander ce que c'est que cette uniformité du doigté tant vantée par M. Sax, et revendiquée par lui comme une invention. Dans les instruments à pistons, quel est l'office des doigts? le voici: le doigt indiqueur presse le premier piston, celui le plus rapproché du corps de l'instrument, et on obtient ainsi un ton; le doigt médium presse le piston du milieu, et obtient un ton; enfin l'annulaire presse le troisième piston, et produit un ton; (Voir le SUPPLÉMENT.)

un canapé. Où demeuriez-vous effectivement? — R. A Montmorency.

D. Pourquoi aviez-vous un logement rue d'Enghien? — R. C'était celui que j'avais avant d'aller à Montmorency.

D. Et la rue Joquelet? — R. C'était là où j'avais mon bureau.

D. Et la rue Richer? — R. Ça, c'était une affaire.

D. Vous êtes marié, vous avez un enfant? — R. Oui, monsieur.

D. Vous avez eu des relations avec la femme Bangia; à quel titre? — R. Je l'ai connue pour lui avoir prêté de l'argent.

D. Cela est difficile à croire, quand il est connu que vous ne payez pas vos créanciers. — R. Quelle que soit la position qu'on me fait, j'ai dépensé beaucoup d'argent, énormément d'argent pour Mme Bangia.

D. Quand avez-vous connu le jeune N...? — R. En février ou mars de cette année.

D. Connaissez-vous les relations de ce jeune homme et de la femme Bangia? — R. Non.

D. On vous accuse d'avoir abusé des faiblesses de ce jeune homme, en lui faisant contracter des engagements d'argent dont le produit était destiné à cette femme, devenue votre maîtresse. — R. Je n'ai jamais fait ce métier.

D. On vous voit dans toutes les opérations d'argent à fournir à des mineurs. — Je ne sais pas que M. N... fût mineur, il me dit ne rien connaître aux affaires et avoir besoin d'argent; je l'ai guidé. Un jour, M. Rabit, marchand de vin de champagne, était chez moi, M. N... survint, dit qu'il veut acheter du vin de champagne; je lui demandai pourquoi? Il me dit que c'est pour avoir de l'argent, qu'il est riche, qu'il payera. M. Rabit me dit qu'il consentait à faire avec lui une affaire de 5 à 6,000 fr.; M. N... devint très acceptation; il les signe la veille du jour où il partait pour la Suisse. Les acceptations ne sont pas régulières, je le dis à Mme Bangia qui écrit à M. N... en lui en demandant d'autres.

D. Et vous n'éclairciez pas un mineur qui faisait ainsi une affaire ruineuse. Tout cela prouve que vous cherchiez toutes les occasions de lui faire avoir de l'argent, pour qu'il en eût à donner à la femme Bangia.

Sur les autres chefs de la prévention, le sieur Marest a également répondu par des dénégations.

Les interrogatoires des deux autres prévenus, Langlois et Bury, n'ont présenté aucun intérêt nouveau. Tous deux, par les dénégations les plus énergiques, ont nié toute participation à la compléte qui leur est reprochée.

ADDITION DES TÉMOINS.

M. N... père est appelé à la barre.

M. le président : Dites ce que vous savez, Monsieur.

M. N... : En avril dernier, j'ai reçu à Saint-Brice, où je demeure, une lettre anonyme qui me faisait part d'une liaison de mon fils avec une femme qui le perdait. Au moment même j'ai pris des renseignements; il n'était que trop vrai. On me dit qu'il donnait à cette femme mille francs par mois, de plus de nombreux et riches cadeaux. Mon fils me disait tout; je pris de nouveaux renseignements. J'appris qu'un de ses amis, le jeune Jacques, lui avait fait prêter 3 ou 4,000 fr. Mon fils, cette fois, convint de cela; il me dit que, de plus, il avait souscrit pour 2,700 fr. de lettres de change payables à sa majorité. Il ne me disait rien du cachemire et du bracelet. Sur mes remontrances, il me promit de ne plus faire de sottises, et quinze jours après, j'appris que mon fils se disposait à donner à cette femme un cheval du prix de 5,000 fr. Mais le marchand ayant consulté un de mes amis, le marché ne fut pas conclu. Je me hâtai d'emmener mon fils avec moi, en Suisse d'abord, en Italie ensuite. Mais partout on lui envoyait des acceptations à signer dans des lettres adressées à la poste restante, sous des initiales; j'en ai arrêté 7,000 fr., ce qui formait déjà 14,700 fr. Ce qui me dévalait le plus, c'était la tristesse de mon fils; en Suisse, en Italie, ce pays des belles choses, il n'avait de goût à rien, ne regardait rien. Quand nous sommes revenus à Paris, mon fils est sorti à huit heures du soir, en me disant qu'il reviendrait dans deux heures. Il n'est rentré que le lendemain à dix heures du matin; je lui ai adressé une sévère réprimande; je lui ai dit que s'il ne renonçait pas à cette femme, je le ferai enfermer; il a quitté la maison paternelle, et c'est alors que j'ai porté plainte.

D. Vous avez une fortune considérable; on le sait dans le pays que vous habitez. — R. On le criait partout aux oreilles de mon fils.

D. Votre fils a-t-il quelque chose à lui? — R. Rien.

D. Vous êtes allé voir la femme Bangia; que vous a-t-elle dit? — R. Elle m'a dit que si je forçais mon fils à la quitter, il se tuerait. Je lui ai répondu qu'on faisait souvent de semblables menaces sans les exécuter, mais que, dût-il l'exécuter, j'aimerais mieux le perdre que de

le voir déshonoré.

La prévenue : Monsieur m'a dit autre chose. Il m'a dit : « Je prendrai des mesures pour qu'il vienne vous voir sans que sa mère le sache. » C'est alors que je lui ai dit : « Il menace de se tuer, mais je ne crois pas qu'il le fasse. »

M. N... : Je n'ai jamais autorisé mon fils à continuer ses relations avec cette femme. La preuve, c'est que je l'ai fait voyager pour le détourner de sa fatale passion, et que j'ai consenti à m'en séparer en l'envoyant en Angleterre.

M. le président : Il y a une grande moralité à tirer de cette affaire; vous avez peut-être eu tort de ne pas l'amener ici.

Les autres témoins ont confirmé les charges de la prévention.

Quelques témoins à décharge, cités à la requête de Langlois et de Bury, ont rendu de ces deux prévenus les plus honorables témoignages.

M. l'avocat impérial Ducreux, après un réquisitoire plein d'élevation et d'énergie, a requis contre tous les prévenus l'application de la loi.

M^{rs} Mondière, Bourdet, Caraby et Lachaud ont présenté la défense.

Le Tribunal, après délibération en la chambre du conseil, a condamné la femme Bangia à huit mois de prison, 1,000 francs d'amende; Marest à huit mois de prison, 1,000 francs d'amende; Langlois à trois mois de prison, 500 francs d'amende; Bury, avec admission de circonstances atténuantes, à quinze jours de prison et 500 francs d'amende, tous solidairement aux dépens.

CHRONIQUE

PARIS, 29 DÉCEMBRE.

L'instruction concernant le quintuple crime qui a été commis dans la soirée d'avant-hier, boulevard Saint-Martin, 45, et dont nous avons rapporté les principales circonstances dans notre dernier numéro, se poursuit activement. Le sieur Marcel D..., le meurtrier, a été conduit hier, à sept heures du soir, au dépôt de la préfecture de police et mis immédiatement à la disposition de la justice. L'état d'exaltation dans lequel il se trouvait immédiatement après le crime, et qui en se prolongeant pendant toute la nuit avait fait penser qu'il était atteint d'aliénation mentale, s'est dissipé peu à peu, et depuis hier soir l'inculpé est très calme et répond aux questions qui lui sont adressées avec une grande tranquillité.

La situation des cinq victimes ne s'est pas aggravée depuis hier; le sieur B... et la dame D... sont à peu près dans le même état, et bien qu'il se soit écoulé quarante-huit heures depuis l'attentat, il n'est pas encore possible de se prononcer sur l'issue des graves blessures de l'un et de l'autre. Quant à la dame B..., qui a été la plus gravement atteinte après eux, sa situation permet d'espérer qu'on pourra la sauver. La dame de R... et la domestique paraissent hors de danger.

Un sergent de ville était accosté avant-hier rue Mouffetard par un nommé R..., domicilié dans cette rue, qui réclamait son concours afin d'arrêter un sieur P..., créancier dans la même maison, pour voies de fait qu'il aurait exercées sur lui à la suite d'une discussion d'intérêt. L'agent lui répondit que n'ayant pas été témoin des faits il ne pouvait intervenir, et l'engagea, s'il croyait avoir des motifs légitimes, à déposer une plainte entre les mains du commissaire de police de la section. Peu satisfait de cette juste réponse, R... s'écria : « Puisqu'on ne veut pas me rendre justice, il faut que je tue P... », et il se dirigea aussitôt au pas de course vers son domicile. Le sergent de ville, sans ajouter foi à cette menace qu'il attribuait à un accès de mauvaise humeur, suivit néanmoins R... à quelque distance, et en approchant de l'allée dans laquelle il était entré, il hâta le pas et arriva au moment où, après avoir porté plusieurs coups avec un instrument piquant et tranchant au sieur P..., R... cherchait à s'échapper; il a été arrêté sur-le-champ.

Cet individu avait été chercher dans sa chambre l'instrument, et recontra ensuite dans l'allée le sieur P... qui lui tournait le dos, il s'était avancé précipitamment, lui avait porté avec son arme trois coups violents, dont deux à la hauteur de l'omoplate gauche et un aux reins; il en est résulté trois blessures pénétrantes qui n'ont pas moins de trois centimètres de largeur à l'origine. Ces blessures ont occasionné une abondante effusion de sang. Le commissaire de police de la section Saint-Marcel, M. Cazeaux, arrivé en toute hâte, s'est empressé de faire prodiguer les secours de l'art au blessé qui se trouvait dans une situation assez grave. Toutefois, après le premier pansement, son état s'est amélioré, et un examen attentif de ses blessures donne l'espoir qu'aucune d'elles ne mettra sa vie en danger. Le magistrat, après avoir fait subir un interrogatoire à R..., a maintenu son

arrestation et l'a fait conduire au dépôt de la préfecture de police pour être mis à la disposition de la justice.

Hier matin des locataires de la maison rue de Bondy, 56, trouvaient étendu, sans vie, sur le pavé de la cour de cette maison, un jeune garçon d'une quinzaine d'années qui avait le crâne brisé et les membres fracturés, et qui fut reconnu aussitôt pour un nommé Blanchard, domestique au service de l'un des locataires. La position de son corps, au pied d'un bâtiment dans lequel il avait sa chambre, au second étage, indiquait suffisamment que sa mort avait été déterminée par une chute; la fenêtre de sa chambre était ouverte. Pour tous ceux qui connaissent ce jeune garçon, il a paru évident que cette chute avait dû être tout accidentelle, car il s'était toujours montré satisfait de sa condition et n'avait jamais manifesté la moindre intention de suicide.

Voici comment on explique l'accident : Le jeune Blanchard était sujet à des accès de somnambulisme, pendant lesquels il se levait, se promenait dans la chambre ou dehors, s'occupait machinalement pendant quelques instants d'un travail fait ou à faire, et se recouchait ensuite. De retour de la campagne depuis la veille au soir seulement, il était monté peu après à sa chambre et s'était couché. Tout porté à croire que, surpris dans le courant de la nuit par un de ces accès de somnambulisme, il se sera levé, aura ouvert la fenêtre croyant ouvrir la porte, et qu'en cherchant à s'avancer il sera tombé sur l'appui et de là sur le pavé, où il a été tué raide.

ETRANGER.

ANGLETERRE (Londres). — On lit dans le Times : « Dimanche, une épouvantable catastrophe dont la nouvelle répandra le deuil par tout le pays est arrivée dans un des théâtres les plus populaires. On compte quinze victimes et un plus grand nombre de personnes plus ou moins grièvement blessées. Dix de ceux qui ont péri sont au dépôt de Lambeth; il y en a un à celui de Christ-church, deux autres à l'hôpital de Saint-Thomas. « L'accident qui a produit ces déplorables résultats a eu lieu au théâtre Victoria, situé au centre du quartier de Lambeth, où la population est accumulée et généralement pauvre. Là, comme dans tous les autres théâtres, une pantomime est invariablement représentée à l'occasion de Noël. Une foule d'individus des classes inférieures, et qui se compose particulièrement des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, s'y précipitent de tous les environs pour assister au spectacle, et telle est sur ce point de la métropole l'avidité curieuse du peuple, que les directeurs du théâtre jugent qu'il est nécessaire de donner le même jour une seconde représentation de la pantomime. « Dimanche, le spectacle avait été annoncé comme devant avoir lieu, à une heure et demie, le jour, et à six heures et demie du soir. Dans la représentation de l'après-midi, le théâtre regorgeait de spectateurs, et c'était à en être suffoqué. La foule était tellement pressée que bon nombre d'individus se préparaient à sortir pour aller au grand air. En ce triste moment eut lieu, dit-on, une fuite de gaz qui, partant de la galerie du rez-de-chaussée, fit explosion à la galerie supérieure. Il n'y eut d'abord aucun mal, mais un cri de : Au feu! fut poussé sur-le-champ et passa de bouche en bouche. « En un instant, la foule se précipita le long des escaliers avec une telle impétuosité, que toute tentative pour l'arrêter fut inutile. Toutes les barrières furent brisées; quelques-uns se jetèrent par dessus les balustrades et tombèrent sur les têtes des personnes épouvantées qui étaient au-dessous. Les uns réussirent à sauver leur vie; les autres périrent dans leurs tentatives. L'alarme, dans l'intérieur du théâtre, est parvenue, dit-on, non de l'explosion du gaz sur l'escalier, mais de ce qu'un jeune garçon, étant assis sur la poche de son habit, dans laquelle étaient quelques fusées, les avait ainsi échauffées et fait éclater. C'est à cette dernière cause que plusieurs gens de service du théâtre attribuent l'accident, et ils soutiennent que l'explosion du gaz y est étrangère. « Il est remarquable que les corps de ceux qui ont péri ne portent presque aucune trace de blessures. Une simple congestion cérébrale, causée par la suffocation, avait généralement causé la mort, et les victimes n'avaient pas les traits décomposés. Leur visage était parfaitement calme. Ainsi que nous l'avons dit, il y a eu 15 morts et 20 à 30 personnes blessées. Nous sommes heureux de dire qu'un général, autant qu'on a pu le savoir jusqu'à présent, les blessures ont été fort légères. « Malgré cette horrible catastrophe, la représentation du soir a eu lieu comme à l'ordinaire. »

AVIS TRÈS IMPORTANT.

L'administration de la Loterie de Notre-Dame-de-la-Garde donne avis que les billets envoyés en dépôt

à MM. les Curés, les Maires et les Instituteurs, dont la valeur ne lui a pas été adressée ou qui n'ont pas été renvoyés, ne concourront point au tirage définitif qui aura lieu le 31 décembre 1858.

Bourse de Paris du 29 Décembre 1858.

3 0/0	Au comptant, D ^{er} c.	73 03	Hausse « 05 c.
	Fin courant,	73	Baisse « 05 c.
4 1/2	Au comptant, D ^{er} c.	97 10	Hausse « 10 c.
	Fin courant,	97 25	Hausse « 25 c.

AU COMPTANT.

3 0/0	73 03	FONDS DE LA VILLE, ETC.
4 0/0	—	Oblig. de la Ville (Emprunt 25 millions)
4 1/2 0/0 de 1852	97 10	Emp. 50 millions
Act. de la Banque	3007 50	Emp. 60 millions
Crédit foncier	675	Oblig. de la Seine
Crédit mobilier	980	Caisse hypothécaire
Comptoir d'escompte	700	Quatre canaux
		Canal de Bourgogne
FONDS ÉTRANGERS.		
Piémont, 5 0/0 1857	94	VALEURS DIVERSES.
Oblig. 3 0/0 1853	—	Caisse Mirès
Esp. 3 0/0 Dette ext.	—	Comptoir Bonnard
— dito, Dette int.	43 1/4	Immeubles Rivioli
— dito, pet. Coup.	—	Gaz, C ^{ie} Parisienne
— Nouv. 3 0/0 Diff.	31 3/8	Omnibus de Paris
Rome, 5 0/0	93	C ^{ie} imp. de Voit. depl.
Napl. (C. Roisch.)	—	Omnibus de Londres

En entrant dans sa 29^e année, l'Artiste promet à ses souscripteurs, pour 1859, des avantages exceptionnels. La septième édition de trois volumes de texte enrichis de six cents eaux-fortes ou lithographies, les abonnés de ce recueil recevront en prime la gravure au burin d'un des plus beaux tableaux modernes, la Médée, de M. Eugène Delacroix, le chef-d'œuvre du Mu-ée de Lille.

L'Artiste veut d'ailleurs rester digne de son passé. Il prépare la publication de remarquables planches, et déjà il a chargé d'habiles graveurs de la reproduction des principales œuvres qu'on admirera au salon prochain. Quant au texte, dont la rédaction en chef reste confiée au talent de M. Théophile Gautier, l'Artiste continuera à résumer chaque semaine le mouvement des arts et des lettres en France et à l'étranger. Les expositions de Paris, et de la province, les concours académiques, les ventes de tableaux, les livres d'art et de littérature, la vie et les œuvres des maîtres anciens et nouveaux, la musique et les théâtres seront successivement, pour l'Artiste, l'objet d'études consciencieuses et de recherches savantes.

50 médecins des hôpitaux de Paris ont constaté l'efficacité de la PATE DE NAFÉ DE DELACREXIER, rue de Richelieu, 26, et sa supériorité manifeste sur toutes ces pâtes pectorales tant anciennes que nouvelles.

On n'aura jamais admiré de plus riches collections de dessins sur foulards de l'Inde que ceux de l'exposition générale de 1859. Foulards de la compagnie des Indes, rue de Grenelle-Saint-Germain, 42, à 1 40, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11 et 13 fr., que l'on peut acheter 2 40, 3 50, 5, 6, 8, 12, 15 et 20 fr.; gros et détail, robes de l'Inde inusables à 17, 23, 28, 35, 38, 45, 58 et 65 fr. la robe extra.

BALS MASQUÉS DE L'OPÉRA. — Samedi prochain 1^{er} janvier aura lieu le 2^e bal. L'administration prévient le public que les billets et loges, délivrés pour le bal du 23 décembre, seront reçus. La tenue pour les cavaliers et les dames sera la même que pour le bal précédent. L'affiche du jour donnera le programme.

SPECTACLES DU 30 DÉCEMBRE.

OPÉRA. — Le Mariage de Figaro, le Village.

OPÉRA-COMIQUE. — L'Étoile du Nord.

ODÉON. — Hélène Peyron.

ITALIENS. — Il Trovatore.

THÉÂTRE LYRIQUE. — Les Noces de Figaro.

VAUDEVILLE. — Le Roman d'un jeune homme pauvre.

VARIÉTÉS. — As tu vu la comète, mon ga?

GYMNASE. — Cendrillon.

PALAIS ROYAL. — En avant les Chinois! Calife, Riche d'amour.

PORTE-SAINT-MARTIN. — Représentation extraordinaire.

AMBIGU. — Fanfan la Tulipe.

GAITÉ. — Cartouche.

CIRQUE IMPÉRIAL. — Les Pilules du Diable.

FOLIES. — Tout Paris y passera, Entre hommes.

FOLIES-NOUVELLES. — Les Filles du Lac.

BOUFFES PARISIENS. — Orphée aux Enfers.

DÉLASSEMENTS. — Allez vous assoir, la Lognette.

LUXEMBOURG. — L'Amoureux transi.

BRASSERIE. — Le Contrat rompu.

CIRQUE NAPOLÉON. — Exercices équestres à 8 h. du soir.

PASSE-TEMPS (boulevard Montmartre, 12). — Tous les jours, de huit à dix heures, soirée magique.

ROBERT HOUDIN. — A 7 heures 1/2, Soirées fantastiques. Expériences nouvelles de M. Hamilton.

Ventes immobilières

AUDIENCE DES CRIÉES.

DOMAINE DE BLÉZIGNAC et dépendances.

Etude de M^{rs} BARINEAU, avoué, rue du Parlement-Saint-Catherine, 16, à Bordeaux.

Adjudication le mardi 23 janvier 1859, en l'audience des criées du Tribunal civil de Bordeaux :

1^o D'un DOMAINE appelé de Bléznac, situé dans les communes de Bléznac, Saint-Léon, Targon, Espiè, Dardencac et Moulon (Gironde), d'une contenance approximative de 140 hectares 84 ares 23 centiares, au centre duquel est un magnifique château moderne.

Ce domaine est divisé en six métairies, ayant chacune une maison servant de logement aux paysans, des granges, des parcs à bétail, et un local appelé Garde-Pile pour le dépôt provisoire des récoltes.

Quatre de ces métairies sont pourvues chacune de deux paires de bœufs.

De ce domaine dépend encore un moulin à eau

à deux meules.

Mise à prix : 220,000 fr.

2^o D'une MAISON composée de deux corps de bâtiments avec jardin au milieu, située commune de Castillon-sur-Dordogne (Gironde).

Mise à prix : 10,000 fr.

3^o D'une autre MAISON située dite commune de Castillon-sur-Dordogne, contiguë à la précédente.

Mise à prix : 2,000 fr.

S'adresser pour de plus amples renseignements :

1^o A M^{rs} BARINEAU, avoué poursuivant, en son étude sus-indiquée, rue du Parlement-Saint-Catherine, 16;

2^o A M^{rs} Boulan, avoué collicitant, en son étude sise à Bordeaux, rue Porte-Dijéux, 18;

3^o A M^{rs} Direks, avoué collicitant, en son étude, sise audit Bordeaux, place Dauphine, 29;

4^o A M^{rs} Maupetit, avoué présent à la vente, en son étude, cours Napoléon, 174. (8882)*

MAISON A FONTENAY-AUX-ROSES

Etude de M^{rs} GUIDOU, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 66.

Vente sur baisse de mise à prix, le 5 janvier

1859, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine.

D'une MAISON sise à Fontenay-aux-Roses, près Paris, arrondissement de Sceaux, à l'angle de la voie du Plessis-Piquet et de celle des Châtagniers. — Mise à prix, 10,000 fr. — Revenu, 1,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

1^o A M^{rs} GUIDOU, avoué poursuivant; 2^o à M^{rs} Maulra, notaire à Sceaux. (8886)

MAISON A BATIGNOLLES

Etude de M^{rs} DELESSARD, avoué, place Dauphine, 12.

Vente sur licitation, au Palais-de-Justice à Paris, le mercredi 5 janvier 1859.

D'une MAISON avec cour et bâtiment, sise à Batignolles-Monceaux, avenue de Saint-Ouen, impasse Rothschild, 4. — Mise à prix, 35,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

1^o Audit M^{rs} DELESSARD, avoué, dépositaire d'une copie de l'enchère; 2^o à M^{rs} Baron, notaire à Batignolles-Monceaux. (8887)

PROPRIÉTÉ A NEUILLY

Etude de M^{rs} Louis PROTAT, avoué, rue Richelieu, 27.

Vente sur conversion, le 5 janvier 1859, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, D'une grande et belle PROPRIÉTÉ sise à Neuilly-sur-Seine, Vieille-Route, 71 ancien et 87 nouveau. — Mise à prix, 30,000 fr.

S'adresser : 1^o Audit M^{rs} Louis PROTAT, avoué poursuivant; 2^o à M^{rs} Lorget, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, 362. (8888)*

CONSTRUCTIONS A PASSY

Etude de M^{rs} BENOIST, avoué à Paris, rue Saint-Antoine, 110, successeur de M^{rs} Tronchon.

Vente au Palais-de-Justice à Paris, le mercredi 5 janvier 1859, en un seul lot, d'un quart indivis avec autres, dans :

1^o Les CONSTRUCTIONS élevées sur un terrain situé à Passy, à l'angle de la rue Saint-André et du boulevard extérieur de la ville de Paris;

2^o Le droit au bail dudit terrain jusqu'au 1^{er} juillet 1859;

3^o Enfin le droit d'acquiescer ce même terrain.

Mise à prix : 20,000 fr.

S'adresser à M^{rs} BENOIST et Dervaux, avoués, et à M^{rs} Barre, notaire. (8878)

STE DU CRÉDIT DES PAROISSES

L'assemblée générale et annuelle des actionnaires aura lieu le lundi 31 janvier 1859, vers deux heures de relevée, rue du Four-Saint-Germain, 39, pour entendre le compte-rendu de l'exercice 1858 et voter le dividende à distribuer. Pour faire partie de l'assemblée, il faut, aux termes des statuts, être porteur de cinquante titres d'actions. Les titres d'actions doivent être déposés au secrétariat le 15 janvier au plus tard. (706)

HAUTS-FOURNEAUX ET FORGES DE DENAIN ET D'ANZIN.

MM. les actionnaires de la Société anonyme des Hauts-Fourneaux et Forges de Denain et d'Anzin, sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu au siège de la société, à Paris, rue de la Chaussée d'Antin, 57, le 1^{er} février 1859, à midi. (741)

5000 FR. DE RENTE POUR ÉTRENNES

PRESQUE IMMÉDIATEMENT va avoir lieu le DERNIER et le plus IMPORTANT TIRAGE de la loterie NOTRE-DAME-DE-LA-GARDE (Gros lot, 100,000 fr., et autres lots, tous payés en espèces). Bientôt vont être connus dans toute la France les NUMÉROS GAGNANTS. — C'est donc au plus tard le PREMIER JANVIER qu'il faut donner en ÉTRENNES les billets de cette grande loterie, billets parmi lesquels se trouve celui qui vaut bien CINQ MILLE FRANCS DE RENTE (capital 100,000 francs).

S'adresser à M. SCHWARTZ, rue de l'Éperon, 8, — et au directeur du BUREAU-EXACTITUDE des loteries autorisées, rue Hautefeuille, 16, à Paris.

Envoyer sans retard autant de fois UN franc qu'on désire avoir de billets (en mandats de poste ou timbres-poste).

A Marseille, rue Saint-Férol, 61; — à Toulouse, place du Capitole, 9; — à Bordeaux, galerie Bordelaise, 19; — à Lyon, rue Impériale, 18, et rue Centrale, 61; — Dans ces quatre dernières villes, chez M. QUERRE.

